



Compte Rendu Succinct de la réunion du Conseil Municipal du mardi 19 mai 2020

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Carros, en séance publique, sous la Présidence de :

Monsieur Charles SCIBETTA
Maire, Vice Président de la Métropole Nice Côte d'Azur, Conseiller Départemental,

DATE DE CONVOCATION

13 mai 2020

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION

13 mai 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 33
Présents : 22
Votants : 27

DATE D'AFFICHAGE : 25/05/2020

Envoi S/Préfet le : 25/05/2020

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mesdames et Messieurs – Philippe **NORIGÉON** - Jean **CAVALLARO** – Patricia **FRANCO** – Michel **CUOCO** – Nathalie **DAMIANO** – Esther **AIMÉ** – Françoise **COUTURIER** - Philippe **JOSELIN** – Stéphane **REVELLO** - Marie **SANTONI** - Éliane **GASTAUD** – Laurent **GIRARDOT** – Valérie **CHEVALIER** - - Colette **LEGRAND** - Brahim **NAITIJA** – Marie-Christine **LEPAGNOT** – Anne **ALUNNO** – Yannick **BERNARD** - François-Xavier **NOAT** - Elise **DARAGON** - Estelle **BORNE**

ÉTAIENT EXCUSÉS

Monsieur Alain **MACARIO**
Monsieur Jean-Louis **TOCHE**
Madame Noura **GHANEM**
Madame Fabienne **BOISSIN**
Monsieur Paul **MITZNER**

qui avait donné pouvoir à	Monsieur Jean CAVALLARO
qui avait donné pouvoir à	Monsieur Charles SCIBETTA
qui avait donné pouvoir à	Monsieur Charles SCIBETTA
qui avait donné pouvoir à	Monsieur Yannick BERNARD
qui avait donné pouvoir à	Monsieur Yannick BERNARD

ABSENTS

Monsieur Xavier **QUINSAC**
Madame Christine **MARTINEZ**
Monsieur Medhi **M'KHININI**
Monsieur Michel **THOORIS**
Madame Audrey **BRONDOLIN**
Monsieur Marc **LEPERS**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Marie-Christine **LEPAGNOT**

Approbation du compte-rendu succinct de la séance du 30 Janvier 2020

Le compte-rendu succinct de la réunion du conseil municipal du jeudi 30 janvier 2020 est adopté à l'unanimité.

OBJET : Organisation des séances de l'assemblée délibérante par distance de téléconférence

SERVICE : Direction Générale
RAPPORTEUR: Charles SCIBETTA – MAIRE

Vu l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, Le premier conseil municipal en période d'état d'urgence sanitaire a été convoqué et se tient ce jour par visioconférence.

Il convient, pour l'assemblée délibérante d'approuver les modalités de convocation et de tenue de ce conseil organisé dans des circonstances particulière.

Rappel des règles fixées par l'ordonnance et qui ne doivent pas faire l'objet d'un vote du conseil municipal :

- **Quorum** : il passe à un tiers des membres présents ou représentés donc 11. Chaque membre peut porter jusqu'à deux pouvoirs.
- **Convocation à la demande des conseillers municipaux** : un cinquième des membres du conseil peut demander sa convocation qui doit alors se réunir dans un délai maximum de 6 jours.
- **Récurrence des conseils** : l'obligation trimestrielle n'est plus applicable.
- **Organisation des séances** : le maire peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence. Les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par le maire par tout moyen. Le maire rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion.
- **Caractère public de la réunion** : il est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique.

Il convient donc d'exposer les modalités techniques envisagées pour la tenue de cette assemblée, de déterminer les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservations des débats ainsi que les modalités de scrutin.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, il est demandé aux membres du conseil municipal :

- **D'approuver** le règlement pour l'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance annexé à la présente délibération
- **De charger** Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération.

Le vote est UNANIME.

Règlement pour l'organisation des séances à distance de l'assemblée délibérante par visioconférence

Article 1 - Organisation technique préalable à la tenue de la séance

1- Solution technique retenue pour les séances à distance

La solution technique retenue pour la tenue de cette séance à distance par visioconférence est ZOOM. Un lien pour la réunion sera envoyé.

2- La convocation

Les convocations ont été envoyées dans les conditions habituelles en vigueur depuis le début du mandat à savoir par courriel. Dans ce courriel, il a été indiqué que le lien serait envoyé ultérieurement, par le même moyen.

3- Matériel

Les élus ont été dotés de matériel en début de mandat leur permettant la connexion à distance (tablette, téléphone portable...).

4- Formalités préparatoires à la participation à la séance

Chaque membre du conseil doit s'assurer du bon fonctionnement de sa connexion internet pour participer à la séance et doit tester préalablement la solution technique retenue avec lequel se tiendra la séance. Au jour et à l'heure indiquée pour la tenue de la séance, chaque membre est invité à s'installer dans un environnement propice, qui lui permettra de se consacrer à cette séance (pièce séparée au sein du domicile, par exemple).

Article 2 - Tenue de la séance

1- Ouverture de séance

Lorsque tous les participants sont connectés, le Maire/Président ouvre la séance et procède à l'appel nominal. Chaque participant signale sa présence oralement et indique, le cas échéant, s'il est détenteur de procurations.

La présence des élus est validée par leur connexion au lien internet et à sa présentation orale lors de l'appel.

Après s'être assuré que le quorum est atteint, le Maire passe à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

2- Déroulement de la séance

Le Maire expose chaque point inscrit à l'ordre du jour puis donne la parole aux membres de l'assemblée. Il dirige les débats.

Pour la clarté de leurs interventions, les membres s'expriment à tour de rôle après avoir été préalablement autorisés à prendre la parole par le Maire. Ils doivent user d'un temps de parole raisonnable en privilégiant des interventions courtes et efficaces afin que tous les participants puissent s'exprimer. Le Maire veille à l'expression de tous et procède à un rappel à l'ordre en tant que de besoin.

Pour signifier leur volonté de prendre la parole et afin de ne pas couper les débats en cours, ils utilisent de préférences les options proposées par la solution technique retenue (ex : la fonction « Lever la main » ou les fonctionnalités « tchat » ou « Conversation »).

Avant de s'exprimer, chaque membre doit activer son micro et se présenter en déclinant son nom et son prénom.

Pendant le déroulement de la séance et afin d'éviter tous bruits de fond pouvant en perturber le bon déroulement, les membres de l'assemblée sont invités à couper leur micro, sauf pendant le temps où ils s'expriment.

3- Scrutin

A l'issue des débats, le Maire procède au vote. Le scrutin est public et il ne peut être secret. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le Maire reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée.

Pour procéder au vote, il est procédé à **l'appel nominal des membres** qui sont invités, à tour de rôle, à faire connaître clairement le sens de leur vote (pour/contre/abstention).

Article 3 - Enregistrement, conservation et publicité des débats et des actes

1- Enregistrement et conservation des débats

L'enregistrement et la conservation des débats est sous la responsabilité du Maire. Les débats sont enregistrés au moyen de la fonction enregistrement qui est incluse dans la solution technique évoquée à l'article 1-1 du présent règlement.

La conservation des débats aura lieu sur les serveurs de la mairie et sera également disponible au public sur le site internet de la Ville.

2- Le procès-verbal

Le procès-verbal de la séance organisée à distance est adressé par mail par le Maire dans les 8 jours qui suivent la séance.

3- Information du public

Le public est informé sur le site de la ville et par tout autre moyen de communication dématérialisé de la tenue du conseil municipal.

4- Publicité des débats

Afin de garantir le caractère public des séances du conseil municipal, le public pourra suivre les débats en direct sur la chaîne Youtube de la Ville de Carros.

OBJET : Aménagement de la forêt communale pour la période 2020-2039

SERVICE : Direction des Services techniques

RAPPORTEUR: Charles SCIBETTA – MAIRE

Le Maire informe le Conseil Municipal de la Commune de Carros du contenu du document d'aménagement de la forêt communale de Carros, pour la période 2020-2039, que l'ONF a élaboré en concertation avec lui.

Il lui précise que l'O.N.F. lui proposera chaque année un programme de travaux et un programme de coupes conformes à cet aménagement, et que, seulement alors, il décidera de la programmation effective ou du report des travaux proposés, en fonction notamment de ses possibilités budgétaires.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal approuve le projet qui lui a été présenté

Il charge l'O.N.F. d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions des articles D212-6 et D 212-1 2° du Code Forestier et de le transmettre aux services de l'Etat, en vue de sa mise à disposition sur les sites internet de la Préfecture ou de la Sous-Préfecture.

Le vote est MAJORITAIRE.

Il y a 3 ABSTENTIONS : **Monsieur Yannick BERNARD**
Madame Fabienne BOISSIN
Monsieur Paul MITZNER

INTERVENANTS

Monsieur Yannick BERNARD
Monsieur François-Xavier NOAT
Madame Elise DARAGON
Monsieur Michel CUOCO

OBJET : Traitement de la zone INTERFACE de la forêt communale secteur ROUGIERES NORD – Convention financière

SERVICE : Direction des Services techniques

RAPPORTEUR: Charles SCIBETTA – MAIRE

Suite à la présentation de l'aménagement de la forêt communale régie par le régime forestier pour la période 2020 – 2039, le Maire de Carros expose qu'il convient d'établir une convention financière avec l'ONF.

En effet, il convient de préparer la zone incendiée qui constituera l'interface entre les zones habitées et la forêt communale.

Dans le cadre du régime forestier, seul l'ONF peut intervenir dans la forêt communale (travaux, entretien, gestion, exploitation, revente du bois) et réaliser ses prestations de travaux et d'accompagnement en lien avec le document d'aménagement objet d'une précédente délibération. Ces prestations se déclinent comme suit et sont reprises dans la convention ci-annexée :

- Evacuations des bois et rémanents pour un montant de 20 493 € qui feront l'objet d'une revente (recette estimée à 3 000 €)
- Débroussaillage des parties communales et replantation de l'interface zones habitées / forêt pour un montant de 45 248.50 € TTC pour lequel une subvention a été sollicitée auprès de la Région Sud pour un montant de 40 % de la somme hors taxes, soient 16 454 €.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal approuve le projet qui lui a été présenté.

Il charge l'O.N.F. de réaliser les travaux, conformément aux dispositions du Code Forestier et dans le respect du document d'aménagement.

Le vote est UNANIME.

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité

SERVICE : Direction des Ressources Humaines

RAPPORTEUR: Philippe NORIGEON – Adjoint aux finances, développement économique, emploi et du personnel

Chers Collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 88-547 du 6 Mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux
Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 206 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux
Vu le décret n° 2011-558 du 20 Mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
Vu le décret n° 2012-924 du 30 Juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu le décret n° 2010 -329 du 22 mars 2010 modifié fixant la durée de carrière applicable en catégorie B dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant la nécessité de créer des vacances d'emplois répondant à des besoins permanents occupés jusqu'alors par des postes non permanents,

Toute modification, préalable aux nominations entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création d'emploi correspondant au grade de nomination.

Les déclarations de vacances d'emploi seront effectuées auprès du Centre de Gestion des Alpes Maritimes conformément à la réglementation en vigueur.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de créer les postes et ainsi modifier le tableau des effectifs :

DIRECTION	GRADES	QUOTITE TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES	DATE D'EFFET
Direction de l'Enfance de l'Education et de la Famille				
(Enfance)	Adjoint d'animation (vacance d'emploi)	50% (17h50)	1	01/09/2020
	Adjoint d'animation (vacance d'emploi)	60% (21h00)	3	01/09/2020
	Adjoint d'animation (vacance d'emploi)	70% (24h50)	1	01/09/2020
	Adjoint d'animation (vacance d'emploi)	80% (28h00)	1	01/09/2020
	Animateur territorial (promotion interne)	100% (35h00)	1	01/09/2020
(Affaires scolaires)	Adjoint technique (vacance d'emploi)	50% (17h50)	2	01/08/2020 et 01/09/2020
		70% (24h50)		01/09/2020
	ATSEM principal de 2 ^{ème} cl (intégration)	90% (31h30) et 32/35ème	2	01/09/2020
	Agent de maîtrise (Promotion interne)	90% (31h50)	1	01/09/2020
Petite enfance	Adjoint technique (vacance d'emploi)	90% (31h50)	1	01/09/2020
	Agent social (Vacance d'emploi)	60% (21h00)	1	01/09/2020
(CAJIP)	Adjoint d'animation (Vacance d'emploi)	70% (24h50)	1	01/09/2020
Piscine	Agent de maîtrise (promotion interne)	100%	1	01/09/2020
Direction Technique				
(Bâtiment)	Technicien principal 2 ^{ème} cl (vacance d'emploi)	100% (35h00)	1	23/10/2020
Communication	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} cl (concours)	100% (35h00)	1	01/09/2020
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (intégration directe)	100%	1	01/09/2020
Vie associative	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe (concours)	100% (35h00)	1	01/09/2020

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve la création et la modification des postes susvisés

Le vote est UNANIME

OBJET : Délibération instaurant des indemnités horaires supplémentaires aux agents de catégorie B et C, toutes filières confondues pendant des évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaire impactant la commune de Carros - Dérogation concernant les astreintes d'exploitation

SERVICE : Direction des Ressources Humaines

RAPPORTEUR: Philippe NORIGEON – Adjoint aux finances, développement économique, emploi et du personnel

Chers Collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2002- 60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents dont le corps de référence est celui de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu la crise sanitaire du COVID 19 et durant la période de confinement actée par le gouvernement, des agents de la collectivité ont accomplis des heures complémentaires ou supplémentaires dans le cadre de missions d'assistance à des populations de + de 65 ans ou en situation de fragilité ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 7 mai 2020,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Les agents titulaires et non titulaires, à temps complet, de catégorie B et C peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service dans le cadre de la crise sanitaire et durant la période de confinement (du 17 mars 2020 au 11 mai 2020 inclus), à la demande de l'autorité territoriale.

Article 2 : Les agents titulaires et non titulaires, à temps non complet, de catégorie B et C peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires, voir même supplémentaires, en

raison des nécessités de service dans le cadre de la crise sanitaire et durant la période de confinement (du 17 mars 2020 au 11 mai 2020 inclus), à la demande de l'autorité territoriale.

Article 3 : Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

Article 4 : Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

Article 5 : Le contrôle des heures supplémentaires ou complémentaires sera effectué sur la base d'une feuille de variable originale, nominative déclarative et dûment signée par le directeur ha doc.

Article 6 : Les agents de la direction des services techniques, de corps de métiers différents, qui en période normale et selon la délibération en vigueur effectuent chaque semaine à tour de rôle une astreinte d'exploitation, pourront à titre dérogatoire avoir pendant la durée de la crise sanitaire et du P.C.A (Plan de continuité d'activité), chacun plusieurs semaines en astreintes d'exploitation.

Article 7 : Le contrôle, de ces astreintes d'exploitation, sera effectué sur la base d'une feuille de variable originale, nominative, déclarative et dûment signée par le directeur ha doc.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le vote est UNANIME.

OBJET : Défense des intérêts de la Ville de Carros dans le cadre d'une requête en référé et avis d'audience devant le tribunal administratif de Nice

SERVICE : Direction des Ressources Humaines

RAPPORTEUR: Philippe NORIGEON – Adjoint aux finances, développement économique, emploi et du personnel

Chers Collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que par la requête en date du 10 mars 2020, un agent de la collectivité a déposé devant le tribunal administratif de Nice un recours en annulation d'une décision de

Monsieur le Maire concernant une sanction disciplinaire d'avertissement prononcée le 22 octobre 2019 ;

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la ville de Carros dans cette affaire ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à ester en défense dans la requête n° 2001236 - 6 enregistrée le 10 mars 2020 et introduite devant le tribunal administratif de Nice.
- de désigner Maître Philippe CHRESTIA, avocat au Barreau de Nice, membre de la SELARL ASSO-CHRESTIA, domicilié au 31 Boulevard Victor HUGO à (06000) Nice, pour représenter la commune dans cette instance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur Le Maire à ester en justice dans la requête susmentionnée et à désigner Maître Philippe CHRESTIA pour le représenter devant le tribunal administratif de Nice.

Le vote est UNANIME.

INTERVENANTS

Madame Elise DARAGON

Monsieur François-Xavier NOAT

OBJET : Plan façades – prévention de la dégradation des copropriétés privées bâties sur la ville nouvelle : subvention en faveur de la copropriété « Le Collinaire – 10 allée du Mercantour »

SERVICE : Direction des Affaires Foncières

RAPPORTEUR: Jean CAVALLARO – Adjoint à la solidarité, aux affaires sociales et au logement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation notamment les articles L132-1 à L132-5 et R-132-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 janvier 2002, autorisant la Commune de Carros à subventionner les ravalements de façades des copropriétés privées bâties sur le périmètre de la ville nouvelle, dans les conditions suivantes :

- Le montant de la subvention ne pourra dépasser 45 000 euros par an (Plafond budgétaire incompressible).

- Limiter le montant total de la subvention à 15 % du cout des travaux TTC (Honoraires et maîtrise d'œuvre et de syndic compris).

- Prendre en compte l'ordre de priorité, réalisé par le Cabinet TECHNIVILLE, des différentes copropriétés construites sur le périmètre exclusif de l'opération, la ville nouvelle, classées selon leur état de dégradation.

La copropriété retenue cette année est « Le Collinaire »

Par délibération de l'assemblée générale de la copropriété concernée en date du 03 Avril 2018, le cout prévisionnel des travaux est le suivant :

Montant des travaux TTC	120 000 euros
Maitrise d'œuvre	7 199,94 euros
Honoraires syndic	1 309,00 euros
TOTAL	128 508,94 euros
Subvention ville de Carros 15 % sur le montant TTC	19 276,34 euros

Le paiement de cette subvention ne pourra intervenir que sur présentation des factures acquittées et au prorata du cout des travaux réalisés.

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à subventionner la copropriété privée dénommée « Le Collinaire » pour un montant de : **19 276,34 euros** € ;

Cette délibération deviendra exécutoire à l'issue du vote du budget.

Le vote est UNANIME.

OBJET : Ressorts scolaires

SERVICE : Direction de l'Education, de l'Enfance et de la Petite Enfance

RAPPORTEUR: Patricia FRANCO – Adjointe à l'Éducation, l'Enfance et la petite Enfance

Chers collègues,

Vu le code de l'Education articles de L212-1 à L212-9,

Vu la délibération délimitant le périmètre scolaire en date du 19 mai 1983 modifiée par délibération en date du 31 mars 2011 modifiée par délibération en date du 9 février 2017 et

au regard de la création d'un établissement scolaire (école Simone Veil), il s'agit de réactualiser les ressorts scolaires (les mesures de carte scolaire incombant aux services de l'Inspection Académique) ; compétence qui incombe à la commune.

Le quartier des plans de Carros aura un groupe scolaire, une école maternelle et une école élémentaire à partir de la rentrée scolaire 2020. Un nouveau découpage est donc nécessaire afin d'équilibrer les effectifs scolaires sur les 3 écoles en tenant compte des nouvelles constructions et de la proximité géographique des établissements scolaires.

Il ressort que les habitations à proximité de l'école Simone Veil sise 1111 Route des Plans 06510 CARROS et ceci jusqu'au fond des Plans relèveront de cette école. Les autres habitations relèveront des écoles existantes.

Le vote est UNANIME.

OBJET : Quartier Saint Pierre – régularisation de cessions et intégration au domaine public – parcelles section D n° 5596 – 5599 – 5600 pour un total de 5 278m² à un euro symbolique par parcelle

SERVICE : Direction des Affaires Foncières

RAPPORTEUR: Esther AIME – Adjointe à l'urbanisme, foncier, agriculture ; cadre de vie des Plans de Carros

Vu les articles L. 1321-1 et suivants, L. 5217-2 et L. 5217-5 du Code Général de collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 septembre 2014 approuvant la convention multi partenariale relative au PUP Saint Pierre,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 30 septembre 2014 approuvant la convention multi partenariale relative au PUP Saint Pierre,

Vu la délibération n° 059/2016 du conseil municipal du 24 mars 2016 relative aux cessions voirie pour la réalisation du boulevard urbain,

Vu l'extrait du plan cadastral,

Vu le plan de géomètre,

Considérant que lors de la création du boulevard urbain dans le cadre du Projet Urbain Partenarial Saint-Pierre, il avait été convenu de régulariser ultérieurement et en dehors dudit P.U.P., les rétrocessions de la place, des stationnements ainsi que l'assiette de voirie longeant le lotissement et de les intégrer à son domaine public,

Considérant qu'il est nécessaire pour la Commune d'acquérir ces parcelles, propriété de la SNC CARROS LOU PLAN, cadastrées section D n° 5596 d'une contenance de 3 838 m², D n° 5599 d'une contenance de 118 m² et D n° 5600 d'une contenance de 1 322 m² soit un total de 5 278 m² et de les intégrer à son domaine public afin d'en assurer entretien, aménagement et réglementation,

Considérant que ces parcelles feront l'objet d'un transfert à la métropole Nice Côte d'Azur pour l'exercice de ses compétences en matière de domaine public,

Considérant que ces cessions interviennent pour une valeur de **un euro symbolique chaque parcelle** et pourront être régularisées en un acte ou plusieurs actes indépendamment les uns des autres.

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition, hors P.U.P., des parcelles cadastrées section D n° 5596 d'une contenance de 3 838 m², D n° 5599 d'une contenance de 118 m² et D n° 5600 d'une contenance de 1 322 m² au prix de un **euro symbolique** chacune, et à signer le ou les actes d'acquisition,

◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à l'intégration au Domaine Public des parcelles cadastrées section D nos 5596, 5599 et 5600 pour un total de 5 278 m² et de signer tous les actes afférents à cette démarche,

◆ **DE DIRE** que lors de la signature du ou des actes la SNC CARROS LOU PLAN, cédant, sera représenté par Monsieur Stéphane THIRROUEIZ ou toute autre personne dûment habilitée.

◆ **DE STIPULER** que les frais afférents aux actes sont à la charge de la Commune

◆ **DE CONFIER** les actes à établir à l'office notarial de Maître MEUROT, notaire à CARROS (06510) – 200 chemin de la Culasse, Résidence Le Castelet.

Le vote est UNANIME.

OBJET : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2020/Abattement exceptionnel/COVID 19
--

SERVICE : Direction des Affaires Foncières

RAPPORTEUR: Charles SCIBETTA – MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles R2333-10 à R2333-17 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L581-1 à L581-45 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Carros en date du 11 février 1993 ayant pour objet « Les tarifs des taxes sur la Publicité ».

Vu la délibération du Conseil Municipal de Carros 67/2018 en date du 24 mai 2018 ayant pour objet « Délibération instituant la taxe locale sur la publicité extérieure TLPE »

Vu la délibération du Conseil Municipal de Carros 68/2019 en date du 23 mai 2019 ayant pour objet « Actualisation des tarifs pour la T.L.P.E 2020 »

Vu l'ordonnance n°2020-460 du 22 Avril 2020 instituant diverses mesures permettant aux acteurs publics et privés de faire face à la crise sanitaire actuelle liée au Covid-19.

Considérant que la France traverse une crise sanitaire de grande ampleur ayant des répercussions économiques au niveau international, national mais aussi au niveau local.

Considérant que les acteurs économiques installés sur la commune de Carros doivent faire face à ralentissement important de leur activité voire un arrêt complet.

Considérant que l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 donne la faculté aux communes qui ont institué la TLPE avant le 1er juillet 2019, de pouvoir exceptionnellement adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de la taxe due par chaque redevable au titre de la T.L.P.E 2020.

Considérant que la commune souhaite accompagner les acteurs économiques Carrossois dans la gestion de la crise sanitaire liée au Covid-19.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) INSTITUER un abattement exceptionnel **de 20 %** sur le montant de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure du par chaque redevable au titre de la TLPE 2020.

Le vote est UNANIME.

OBJET : Gestion en régie directe par la Commune de l'Espace Collaboratif Economique (E.COL.E) suite à la dissolution de l'association A.L.I.A.N.C.E.S

SERVICE : Direction des Affaires Sociales et du Développement Economique

RAPPORTEUR: Charles SCIBETTA – MAIRE

Chers Collègues,

La ville de Carros a souhaité créer un espace dédié à l'initiative entrepreneuriale générateur d'emplois et de lien social au cœur d'un quartier « Politique de la Ville » en investissant dans une ancienne école de quartier, l'école Paul Eluard. Ceci à l'appui d'études d'opportunité

réalisées notamment par le cabinet Ohl, diligenté par la Caisse des Dépôts et Consignations, et le cabinet Estrelab.

Cet équipement a été rebaptisé « Espace COLlaboratif Economique (E.COL.E) ».

L'association A.L.I.A.N.C.E.S avait proposé à la ville un projet permettant d'atteindre ces objectifs, ce qui avait abouti à une contractualisation par convention entre les deux parties pour le portage du projet et la gestion d'une partie des locaux.

Au vu des difficultés rencontrées par cette association l'assemblée générale extraordinaire du 29 octobre 2019 a décidé sa dissolution.

Il convient de reprendre une partie des activités de l'association afin d'assurer la pérennité du projet.

Considérant la présence de services publics communaux en lien avec l'emploi et le développement économique au sein du bâtiment « E.COL.E », la Ville estime que l'affectation de ses propres ressources (humaines, matérielles et logistiques) est la solution la plus appropriée pour le maintien et le développement de l'activité.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la gestion en régie simple par la Ville de l'Espace Collaboratif Economique (E.COL.E), sis 10/12 rue des Arbousiers à Carros, suite à la dissolution de l'association A.L.I.A.N.C.E.S.

Le vote est MAJORITAIRE.

**Il y a 2 ABSTENTIONS : Madame Esther AIME
Madame Anne ALUNNO**

**Il y a 4 VOIX CONTRE : Monsieur Paul MITZNER
Madame Fabienne BOISSIN
Monsieur Yannick BERNARD
Madame Elise DARAGON**

INTERVENANTS

Monsieur Michel CUOCO
Monsieur François-Xavier NOAT
Madame Elise DARAGON

OBJET : Création d'un plan d'aide aux Obligations Légales de Débroussaillage – aide de la ville aux Associations Syndicales Libres (A.S.L.)

SERVICE : Direction des Services Techniques

RAPPORTEUR: Charles SCIBETTA – MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Forestier, notamment ses articles L 131-1 à L 136-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-452 du 10 juin 2014 portant règlement permanent du débroussaillage obligatoire et du maintien en état débroussaillé dans le département des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté préfectoral 2013-709 de dispense de déclaration de coupes en Espace Boisé classé pour répondre aux Obligations Légales de Débroussaillage

Considérant que les Obligations Légales de Débroussaillage constituent un élément essentiel de la politique de prévention des incendies de forêts,

Considérant que la commune de Carros tient à développer et renforcer sa stratégie de contrôle et d'exécution des obligations légales de débroussaillage,

Considérant que la commune de Carros souhaite mettre en œuvre un Plan d'aide aux O.L.D pour les Associations Syndicales Libres afin de les aider financièrement dans la réalisation des travaux nécessaires,

Considérant que l'aide apportée se fera par l'attribution d'une subvention.

Considérant que la subvention ne sera accordée que sur présentation des factures engagées pour la réalisation des travaux de prévention.

Considérant que le montant total de la subvention sera de 30 % du coût des travaux TTC dans la limite de 5000 euros par an et par A.S.L

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

◆ **D'AUTORISER** la Commune de Carros à subventionner les travaux de mise en œuvre des Obligations Légales de Débroussaillage des Associations Syndicales Libres présentes sur le périmètre de la commune dans les conditions présentées ci-dessus.

Le vote est UNANIME.

Madame Elise DARAGON ne prend pas part au vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Le Maire,



Charles SCIBETTA

Signatures

Charles SCIBETTA	Philippe NORIGEON	Jean CAVALLARO	Patricia FRANCO
Michel CUOCO	Nathalie DAMIANO	Alain MACARIO	Esther AIMÉ
Xavier QUINSAC	Françoise COUTURIER	Philippe JOSELIN	Stéphane REVELLO
Marie SANTONI	Éliane GASTAUD	Christine MARTINEZ	Laurent GIRARDOT
Jean-Louis TOCHE	Valérie CHEVALLIER	Noura GHANEM	Mehdi M'KHININI
Colette LEGRAND	Brahim NAITIJA	Marie-Christine LEPAGNOT	Fabienne BOISSIN
Paul MITZNER	Anne ALUNNO	Yannick BERNARD	François-Xavier NOAT
Élise DARAGON	Michel THOORIS	Audrey BRONDOLIN	Marc LEPERS
Estelle BORNE			